

Commissariats, les angles morts persistent

procédure en cours, la direction de la zone ne veut pas préciser si les pièces par lesquelles R. a transité étaient bien équipées de caméras. « Nous pouvons cependant confirmer que le commissariat concerné est au moins équipé de caméras de surveillance à l'entrée du commissariat, son accueil, les bureaux de la garde (endroits où sont actés les P-V, NDLR), les couloirs utilisés par la population et les détenus ainsi que les cellules », précise néanmoins Audrey Dereymaeker, porte-parole de la zone. *A contrario*, « certaines pièces telles que les vestiaires et certains bureaux non accessibles *a priori* à la population ne sont pas couvertes par des caméras ».

Quoi qu'il en advienne sur le plan judiciaire, l'épisode rappelle à nouveau que les commissariats sont des lieux clos sensibles. Plusieurs cas tragiques survenus au cours des dernières années en témoignaient déjà : on pense au décès du Slovaque Jozef Chovanec (2018) à la suite de sa détention à l'aé-

roport de Charleroi, à celui du Guinéen Ibrahima B. après sa privation de liberté dans un (autre) commissariat de Saint-Josse (2021) ou encore à ceux des Algériens sans-papiers Ilyes Abbedou et Mohamed Amine Berkane dans des cellules de la garde zonale de Bruxelles (2021). Et l'impact qu'aura eu la révélation des images de la détention de Chovanec, durant l'été 2020, a notamment mis en exergue le pouvoir de la vidéo dans de telles affaires.

Cependant, les films de ce qui se passe entre les murs des locaux de police font parfois tout simplement défaut. Le 24 janvier 2021, en marge d'une manifestation dans le centre de Bruxelles, la police intervenait et arrêtait 245 personnes, dont 86 mineurs. Emmenés aux casernes d'Etterbeek dans le cadre de leur détention administratives, plusieurs adolescents et jeunes adultes en sont ressortis en affirmant avoir été victimes de coups très violents et d'injures en cellule. Des

plaintes ont été déposées, des policiers ont témoigné, une instruction a été ouverte, mais près d'un an et demi après les faits, l'avocate Patricia van der Smissen, qui défend une partie civile dans ce dossier, doit constater qu'aucune image de ce qui s'est passé en cellule ce jour-là n'a pu être saisie. Et pour cause : « Il n'y a pas de caméras dans les casernes. »

Un état de fait confirmé (à une nuance près) par la police fédérale, gestionnaire de ce « centre de rassemblement des personnes arrêtées », la plupart du temps utilisé par la zone de police Bruxelles-Capitale-Ixelles pour y détenir les personnes privées de liberté en marge de manifestations. En effet, le retentissement des événements du 24 janvier 2021 semble avoir eu un impact. « Le déploiement d'un premier système de caméras a été commandé et installé. Son activation est prévue dans les prochains jours », nous annonçait, mi-avril, la police fédérale, en précisant par ailleurs que ces casernes allaient subir de sérieux travaux de rénovation début 2023, prévoyant une couverture complète du site en matière de vidéosurveillance.

Aucune obligation légale

Jusqu'ici, rien ne force la police fédérale à prévoir un tel dispositif. En Belgique, si les modalités d'installation et d'usage de dispositifs de vidéosurveillance au sein de commissariats sont bel et bien encadrées par la loi sur la fonction de police, « l'utilisation de caméras de surveillance dans un commissariat de police n'est pas une obligation légale », nous confirme effectivement Frank Schuermans, conseiller au COC (l'Organe de

Contrôle, mandaté par la Chambre pour le contrôle de l'usage de l'information policière en Belgique) et porte-parole de cette institution.

En dépit de cette absence d'obligation, la police semble toutefois avoir globalement pris le pli de recourir à la vidéosurveillance, du moins en ce qui concerne ses cellules. S'il n'existe pas de monitoring pour en attester dans le détail, l'AIG (l'Inspection générale de la police), qui a une compétence générale de contrôle des lieux de détention gérés par la police, remettait en 2019 un rapport intermédiaire sur le sujet, rédigé sur base d'inspections menées sur un échantillon de 24 « sites » policiers disposant de lieux de détention. Premier constat : sur 87 cellules visitées dans ces lieux, 76 étaient équipées de caméras (soit 87 %).

Reste que les plaintes ne portent pas toujours sur des faits se déroulant en cellule, comme le démontre le témoignage de R. Et que la couverture de la vidéosurveillance tend à diminuer très nettement dès que l'on regarde ailleurs. « Dans 33 % des sites visités (8 sur 24), un système de caméras de surveillance couvre le trajet de la personne privée de liberté depuis son arrivée sur le parking jusqu'à sa mise en cellule », explique encore le rapport de l'AIG. Les parkings et les couloirs sont ainsi nettement moins surveillés.

Les salles de fouilles également. Il faut dire que pour celles-ci, la question est d'autant plus ardue que la balance des intérêts entre la vie privée des personnes arrêtées et la garantie de leur traitement correct par la police est complexe. En 2016, le Comité P demandait ainsi « la création d'une base légale pour l'utilisation de camé-

ras dans un espace de fouille », constatant que l'organe qui s'appelait alors Commission de la protection de la vie privée (ancêtre de l'Autorité de Protection des Données) jugeait alors un tel dispositif contraire à la loi. En dépit du RGPD et de l'adaptation de la « loi caméra », cette question ne semble guère avoir été totalement éclaircie. D'après Frank Schuermans, elle fait d'ailleurs actuellement l'objet d'une analyse juridique en profondeur menée par le COC, dont le résultat sera rendu public dans le courant de l'année.

D'autres lieux sensibles

Mathieu Beys, juriste, auteur du livre *Quels droits face à la police ?* et assistant à l'ULB, rappelle quant à lui l'existence d'autres lieux sensibles, échappant eux aussi au contrôle des images : les véhicules de police. « On peut avoir l'hypothèse de travail, qui n'est pas documentée scientifiquement, qu'une partie de la violence s'est déplacée dans le temps et dans l'espace au niveau du transfert », juge-t-il. En 2020, le cas du jeune Mounaïme avait ainsi fait grand bruit. Arrêté en marge de la manifestation « Black Lives Matter », ce Forestois était ressorti de sa détention le visage lourdement tuméfié. Il avait expliqué avoir reçu des coups répétés lors de son transfert en fourgon vers les casernes d'Etterbeek. Un an plus tard, l'affaire a été classée sans suite, au grand dam de son avocat. A la RTBF, le parquet de Bruxelles a expliqué avoir pris une telle décision « car il n'a pas été possible d'identifier formellement le ou les auteur(s) des faits ».



Un policier témoigne : « C'est à charge et à décharge, mais si tu es droit dans tes pompes... »

Pour ce policier en activité à Bruxelles qui a accepté de nous répondre dans le cadre de ce dossier, « dans les cellules, il n'y a plus d'abus, ce n'est plus du tout possible. Les caméras, tu ne sais pas les changer, les dévier... Quand un fait est dénoncé dans un commissariat, les images sont prises par le contrôle interne. Ils bloquent les images. Maintenant, est-ce que tous les locaux sont équipés de caméras ? Non. Il y a des bureaux où il n'y en a pas. C'est d'ailleurs connu que si tu veux taper sur quel-

qu'un, tu le prends et tu l'emmenes dans un endroit où il n'y a plus de caméras. S'il y a des exactions qui sont commises, c'est dans les bagnoles. » Lui, en tout cas, voit la présence de caméras en commissariat comme un utile garde-fou : « Je suis pour. C'est à charge et à décharge, mais si tu es droit dans tes pompes... Par exemple, moi, à chaque fois que ça commence à puer, je me mets devant une caméra, c'est ma tactique ; comme ça, il n'y a pas de soucis. » A.S.E



AVIS DE PROSPECTION IMMOBILIÈRE

La Région de Bruxelles-Capitale recherche en urgence des surfaces de logements et des bureaux pour l'hébergement temporaire des réfugiés ukrainiens.



Suite à la guerre en Ukraine, et selon les estimations les plus hautes, la Région va devoir être en mesure de fournir des logements temporaires à environ 20.000 personnes. Le Service public régional de Bruxelles participe à ce gigantesque défi et lance un appel afin de trouver tous les lieux possibles, au sein de la Région, pouvant offrir une capacité d'hébergement suffisante : logements mais également bureaux, monastères, auberges de jeunesse ou tout autre espace pouvant être aménagé à cet effet.

Vous disposez d'un bien immobilier :

- Qui est disponible et rapidement prêt à l'emploi, le(s) mois(s) à venir ?
- Qui dispose d'une capacité d'accueil adéquate :
 - pouvant accueillir de 30 à 2000 personnes ;
 - d'une superficie brute de 18,5 m² par personne.
- Qui est bien situé, avec accès aux transports en commun sur le territoire bruxellois.

Rendez-vous rapidement sur notre site www.servicepublic.brussels ou scannez le code QR pour retrouver toutes les informations pratiques concernant les modalités de sélection et les conditions financières.

SI VOTRE BIEN IMMOBILIER RÉPOND AUX CRITÈRES ET QUE NOTRE APPEL VOUS INTÉRESSE, VEUILLEZ NOUS EN INFORMER AU PLUS TARD LE 30 AVRIL 2022 À 23H59.



20011070

2001107058

Editeur responsable : Julie Fiszman - Place Saint-Lazare 2 - 1035 Bruxelles.